

## 8.5. Pratiques commerciales malhonnêtes

### Si c'est trop beau pour être vrai, ce n'est probablement pas vrai...

Après avoir participé au salon ISM à Cologne qui s'est déroulé au début de cette année, une entreprise alimentaire belge (que nous appellerons Belco pour plus de facilité) reçoit une commande à titre d'essai d'une entreprise peu connue située au Bénin. Cette commande d'échantillons débouche sur la commande d'un container entier. Le client est prêt à payer à l'avance. Belco entamera la production une fois que l'argent aura été versé sur son compte. Une méthode de travail sûre, pourrait-on croire...

Dans un premier temps, la banque du client, à savoir la Banque Internationale du Bénin (siégeant au Bénin et présentant une adresse e-mail française), demande l'envoi de certains documents certifiés (factures et preuves que Belco existe et est habilitée à exporter). Belco fait certifier les documents auprès de sa Chambre de Commerce. La banque lui indique que c'est en ordre et que le dossier est en cours de traitement.

Quelques jours après la commande, Belco reçoit un message d'une banque en Malaisie selon lequel le paiement de 150.000 euros est prêt à être effectué, mais que dans le cadre de sa politique de lutte contre le blanchiment d'argent, l'entreprise belge doit encore fournir les documents suivants:

- fund insurance permit ;
- fund clearance release bond ;
- foreign telegraphic transfer release bond.

Deux jours plus tard, un nouveau message est envoyé à Belco leur demandant de payer une caution de 2.790 euros pour un *fund clearance identification permit / non-indigence fund clearance release bond*. Cette somme leur serait remboursée, ainsi que la somme principale de 150.000 euros.

À ce moment, l'état d'alerte est enclenché chez Belco, qui était sur ses gardes depuis le début, et la Chambre est informée. Après vérification auprès du service conformité de KBC, nous avons rapidement appris qu'il s'agissait d'une pratique malhonnête. Fin de l'histoire donc, et malheureusement pas le début d'un fructueux récit d'exportation. Une bonne leçon toutefois pour toutes les entreprises qui font face à des propositions commerciales spontanées en provenance d'autres pays.

Quels éléments de l'histoire doivent nous pousser à la méfiance ?

1. Belco n'avait jamais été en contact avec le client au Bénin auparavant. La prise de contact a eu lieu par le client qui avait trouvé les données de Belco dans le catalogue du salon ISM.
2. Aucune information concernant l'entreprise au Bénin n'avait pu être trouvée sur internet.
3. Il n'est pas normal qu'une banque en Malaisie intervienne pour des transactions d'une banque au Bénin. La Banque Internationale du Bénin tient des comptes européens auprès de banques au sein de l'Union européenne, pas en Malaisie.
4. La banque malaisienne, RHB Berhad, existe bel et bien, mais le courriel venait de « rhberhad », il manquait donc un « b ». Par ailleurs, l'extension de l'e-mail de cette banque est « @rhbgroup.com » et non « @rhberhad.com ». Il s'agit donc clairement d'un cas de phishing où des adresses e-mail similaires sont utilisées. De tels cas surviennent de plus en plus souvent et les lecteurs pressés tombent dans le panneau...
5. Les documents demandés par la banque n'existent pas. La banque concernée pouvait évidemment fournir les documents contre des engagements financiers de la part du bénéficiaire, mais le fait de devoir payer pour recevoir de l'argent n'est pas une pratique normale.

---

Extrait de l'e-mail phishing de la prétendue « banque » :

"Dear Sir(s),

Re: With an instruction for onward Remittance Euro 151,044.32 into your nominated Bank Account by our Corresponding Transfer Bank - Banque Internationale du Bénin.

We refer to the above transfer in your full favor.

We are writing to notify you that the transfer with the establishment reference number # 2109 100603BIBEBJBJ448987 has been placed in question due to the Remittance Clearance on our application to the Remittance Reserve Bank, we have been notified that the said transfer will be remittable to your account upon your completion of the Clearance via signing of the Direct Payment Release Bond - D.P.R.B.

The transfer is now pending with our Exchange Equalization Account here as the Beneficiary is required to pay a Refundable Non-negotiable Advance Payment Guarantee of Euro 2,790.00 for Fund Clearance Identification Permit / Non-indigence Fund Clearance Release Bond to credit your Account as scheduled for 21/06/2017."

---

Soyez donc toujours vigilants et contactez votre Chambre ou votre banque en cas de doute afin de vérifier l'origine de vos partenaires commerciaux.

PS : Entretemps, Belco a encore reçu un e-mail d'une autre entreprise au Bénin avec une adresse similaire. Une fois n'est apparemment pas coutume...

Source: [Federation of Belgian Chambers of Commerce](#)